

CHALLENGE "JOSÉ ARRIBAS"

Article 1 - Titre

Le District de Loire-Atlantique organise un challenge de football dénommé "Challenge José ARRIBAS". Ce challenge offert par l'Amicale des Educateurs de Loire-Atlantique reste la propriété du District et sera remis en garde pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante. Le Club tenant devra en faire retour à ses frais et à ses risques au District quinze jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante. Sur le socle, une plaque gravée pourra mentionner les noms des clubs vainqueurs de l'épreuve.

Article 2 - Engagements

- 1) Le challenge est ouvert à tous les clubs du District disputant les championnats de Ligue et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc...
Les clubs de D.H. - D.R.S. - D.R.H. - P.H. engageront leur équipe première, les clubs prenant part aux championnats organisés par la F.F.F. et la Ligue Nationale engageront leur équipe participant au plus haut niveau des championnats de Ligue.
Les clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels ne pourront pas inclure ces derniers dans l'équipe disputant le Challenge José Arribas.
- 2) Les engagements devront parvenir au secrétariat du District pour le 20 Juin dernier délai, date fixée par la commission d'organisation. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagements fixés par le Comité Directeur du District.
- 3) Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs possédant un terrain homologué ou reconnu par la Ligue. Les clubs utilisant les terrains municipaux devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. Ils devront par ailleurs satisfaire au règlement financier prévu à l'art. 11 du présent règlement.
- 4) Le District de Loire-Atlantique aura toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 - Modalités de l'épreuve

- 1) Le challenge José Arribas se dispute par élimination directe sur un match désigné par tirage au sort.
- 2) Si un club était qualifié pour disputer un match de Coupe de France, Coupe de l'Atlantique ou championnat, automatiquement le match du challenge serait disputé par sa meilleure équipe disponible et de préférence disputant un championnat régional.
- 3) En cas de match nul à la fin du temps réglementaire et après prolongations de deux périodes de 15 minutes, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.
- 4) La finale aura lieu sur un terrain neutre. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire et après prolongations de deux mi-temps de 15 minutes, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but exécutée suivant les prescriptions réglementaires pour désigner le vainqueur.

Article 4 - Composition des équipes

- 1) La feuille de match pourra comporter 14 joueurs avec 1 seul gardien ou 15 joueurs avec deux gardiens. Dans les deux cas, pourront être inclus deux mutés supplémentaires à la condition expresse **que ceux-ci entrent dans la catégorie d'âge 16-18 ans et qu'ils soient autorisés médicalement à jouer en catégorie seniors.**
- 2) Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge José Arribas trois joueurs ayant disputé plus de dix matchs de championnat en équipe supérieure.
- 3) Ne peut participer à un match de Challenge José Arribas tout joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par une équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes, quelle que soit la date de la dernière rencontre.

Article 5 - Calendrier et désignation des terrains

- 1) Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la commission organisatrice.
- 2) En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur le terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible - concurrence, etc ...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.

- 3) Les rencontres opposant des clubs ayant **deux divisions d'écart** ou plus se joueront sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.
Toutefois cette disposition ne s'imposera pas obligatoirement à la commission organisatrice dans le cas d'un club s'étant déplacé deux fois.
- 4) En cas d'impraticabilité de terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou un autre lieu de rencontre qui, en tout état de cause, est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.
- 5) Les clubs auront la possibilité de demander à la commission compétente du District, dans les formes et délais réglementaires, l'autorisation d'avancer la rencontre. Toutefois, il est précisé que pour les rencontres jouées un jour en semaine et à la demande des clubs tout joueur suspendu ne pourra prendre part à celle-ci.
De plus, tout joueur suspendu ne pourra inclure la rencontre dans le décompte de sa pénalité, sauf si cette rencontre s'inscrit dans un week-end ne comportant pas d'autre compétition officielle.

Article 6 - Qualifications et licences

Voir Dispositions Générales des Règlements des Coupes et Challenges des Districts.

Article 7 - Heure et durée des matchs

L'heure des rencontres est fixée par le District. La durée des matchs est de 1 H 30 avec possibilité de prolongation de deux mi-temps de 15 minutes.

Article 8 - Retour de la feuille de match

La feuille de match devra être retournée dans les 24 heures après le match au siège du District.
L'envoi en incombe à l'équipe recevante, ou, en cas de formulation de réserves ou de ratures sur la feuille de match, à l'arbitre.
En cas de retard non justifié, le club fautif sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité Directeur.

Article 9 - Tickets - Invitations - Prix des places

Les tickets d'entrée aux matchs **du Challenge** seront fournis par le club **recevant**. Le prix des places sera **fixé** à l'initiative du club visité jusqu'aux **1/16^{èmes} de finale inclus**. A partir des 1/8^{èmes} de finale, **un** prix minimum sera fixé par la commission **départementale** sportive.
Entrées gratuites : même réglementation que la Coupe de l'Atlantique Seniors.

Article 10 - Délégués

Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué. En cas d'absence de délégué, les attributions de ce dernier seront dévolues à un dirigeant de l'équipe visiteuse, lequel devra se faire connaître à l'équipe visitée.

Article 11 - Régime financier

A) Epreuve éliminatoire jusqu'aux 1/16^{èmes} de finale inclus

- 1) Le club visité effectuera lui-même et pour son propre compte la recette des entrées.
- 2) Le club visité devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District pour la rencontre, conformément aux dispositions des règlements de la L.A.F. sur les frais d'arbitrage.
- 3) Les frais de déplacements dus à l'équipe visiteuse seront calculés comme suit : Taux (en annexe 3) par le kilomètre aller trajet simple le plus court (Minitel Michelin) divisé par 2.
- 4) Au titre d'une redevance forfaitaire sur la recette, le compte du club visité sera automatiquement débité, lors de chaque tour, d'une somme fixée par le Comité Directeur qui ne pourra excéder le tiers du droit d'engagement de l'épreuve.

B) Compétition propre à partir des 1/8^{èmes} de finale

Une feuille de recettes sera obligatoirement établie : même réglementation que la Coupe de l'Atlantique Seniors sauf en ce qui concerne le partage de la recette nette qui sera répartie ainsi :

- 35 % à chaque club,

- 30 % au District avec un minimum à verser par le club recevant correspondant au droit d'engagement de l'équipe au Challenge.

A compter des 1/8^{èmes} de finale, le District imposera un minimum de recettes au club recevant afin de pouvoir faire face aux dépenses (frais d'arbitre, frais d'arbitres assistants, frais de délégués).

Article 12 - Feuille de recettes

- 1) Le club organisateur devra faire parvenir dans les 48 heures au Siège du District la feuille de recettes accompagnée de toutes les pièces justificatives.
- 2) En cas de non envoi de la feuille de recettes dans le délai susvisé, une amende sera infligée au club fautif.
- 3) La situation financière d'un match doit être liquidée dans les quatre jours ouvrables suivant la rencontre sous peine d'une amende.

Article 13 - Déficit

Le District décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matchs de Challenge José Arribas.

Article 14 - Forfait

Toute équipe régulièrement engagée en Challenge José Arribas et étant déclarée forfait, devra rembourser les frais de déplacement engagés par son adversaire et par l'arbitre et les frais d'organisation sur justifications. De plus, le club forfait, sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagement dans l'épreuve.

Article 15 - Modification des règlements

Le District se réserve le droit de modifier le présent règlement pour les années suivantes.

Article 16 - Application des règlements

Les cas non prévus au présent règlement et aux règlements de la LAF seront jugés par la commission Sportive du District et en appel par la Commission d'Appel du District.

La Chapelle sur Erdre, le 30 Juin 2002
Le Président,
Michel TRONSON